

Le 02 Décembre 2019 s'est tenu la 4ème audience du dossier numéro 6 de la victime Anis Farhani devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis 1.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience numéro 1 du tribunal de première instance de Tunis 1.

Lieu : TPI tunis 1
Date : 02 / Décembre / 2019 ; 11h
• Accusés et qualité au moment des faits : • Jalel ben farhat Boudrigua, Directeur général de la brigade de l'ordre public • Abd el Baset Ben Mabrouk, agent de sécurité • Lotfi Zouaoui • Adel Ben Abdelmajid Ennouiri • Ahmed Friaa, Ministre de l'intérieur (présent) • Rafik Ben Mohamed Ben El Haj Kassmi, Ministre de l'intérieur (prédécesseur de Friaa) • Zine El Abidine Ben Ali, Président de la république
Parties civiles : ☐ Famille de Anis Farhani (présent) ☐ Chokri Ben Khedher (Fatnassi) (présent) ☐ Kamel Torkhani (présent) ☐ Mohamed Ben Taieb (absent)
Résumé des faits : Les faits se sont déroulés à Lafayette (centre-ville) le 13 janvier 2011 La cour d'appel militaire de Tunis a prononcé un non-lieu dans le procès en 2014, estimant qu'il n'y avait pas eu de « preuves » formelles d'un ordre émanant du ministère de l'Intérieur pour tirer sur les manifestants ce jour-là.
Charges : Homicide volontaire

Atmosphère générale

L'audience du martyr Farhani a commencé avec une heure de retard étant donné qu'elle succédait une autre affaire de justice transitionnelle. La présence du public et des avocats n'était pas importante, et l'atmosphère de l'audience était donc normale.

Déroulé de l'audience

Le président de la chambre a ouvert l'audience en expliquant qu'un cas de force majeure a empêché une juge d'être présente, qui a été remplacée par un juge de la permanence. Ceci dit, le président a informé qu'il n'y aura aucune audition de victimes ou témoins.

Parmi les accusés seulement Ahmed Friaa était présent et il a insisté à rester derrière le paravent.

L'avocate de la partie civile Lamia Farhani a demandé que les convocations soient appliquées et que les verdicts soient prononcés dans des délais raisonnables selon les standards du procès équitable, tout en dénonçant les demandes continuelles des avocats de la défense de retarder les auditions précédentes.

Le président a répondu que la chambre ne va pas continuer à accepter les demandes de report formulées par la défense au moins jusqu'à la phase de la plaidoirie.

Observations Générales

- La cour a aussi demandé à Ahmed Friaa de rester après le procès pour collecter physiquement ses convocations pour les autres affaires en justice transitionnelle où il est concerné en tant qu'accusé.
- La salle n'était pas équipée par le matériel de sonorisation, et la présence était faible.